

Bruxelles, le 21 janvier 1973.

S.G.P.O.I.-UNIFIE

S.G.P.O.E.-REGROUPEMENT Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 25 JANVIER 1973

Proposition pour la fixation du barème des cotisations

La fusion du SGPOE-REGROUPEMENT et du SGPOI-UNIFIE dans une organisation unique exige la fixation d'un même barème de cotisations pour l'ensemble des adhérents.

Dans la proposition soumise à l'Assemblée générale constitutive, les comités exécutifs des deux organisations ont cherché à tenir compte

- au départ, des taux de cotisation en vigueur jusqu'ici dans les deux syndicats, qu'il convenait d'harmoniser sans que les relèvements à opérer puissent paraître excessifs, mais en prenant également en considération les taux pratiqués dans les syndicats nationaux;
- du principe de solidarité, qui doit s'exprimer, en matière de cotisations, par un versement qui soit proportionnel au traitement perçu par chaque adhérent;
- de la nécessité d'assurer à la nouvelle organisation unique, forte de plus 2.000 membres, des ressources à la mesure de ses objectifs et de ses besoins: il s'agira en particulier, comme le prévoit le programme de travail soumis par ailleurs à l'Assemblée générale, de développer
 - . l'information et la formation syndicales;
 - . les services aux adhérents: assistance juridique, fonds d'entraide, formation professionnelle, fonds de grève, accueil des nouveaux fonctionnaires;
 - . les relations avec les syndicats CISL des divers lieux d'affectation et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec l'ISP et les syndicats nationaux.

La prise en charge de tâches nouvelles, venant s'ajouter à une certaine augmentation des frais de fonctionnement, conduit à estimer les ressources nécessaires à environ 2.000.000,- frs par an;

- du souci d'éviter une modification générale du barème, qui nécessiterait un important travail de mise à jour pour l'ensemble des adhérents.

COTISATIONS	SALAIRES DE BASE	CATEGORIES/GRADES (échelons correspondants)
30	(Jusqu'à 12.000,-)	+ Agents locaux et autres (intérimaires, etc....)
50	De 12.001 à 22.000,-	B 5 (1) + C 2 (1 à 2) + C 3 (1 à 4) + C 4 (1 à 6) + C 5 (1 à 4) + D 1 (1 à 5) + D 2 + D 3 + D 4
80	De 22.001 à 32.000,-	B 3 (1 à 3) + B 4 (1 à 6) + B 5 (2 à 4) + C 1 (1 à 7) + C 2 (3 à 8) + C 3 (5 à 8) + C 4 (7 à 8) + D 1 (6 à 8) +
110	De 32.001 à 42.000,-	A 6/LA 6 (1) + A 7/LA 7 (1 à 4) + A 8/LA 8 (1 à 2) + B 1 (1) + B 2 (1 à 4) + B 3 (4 à 8) + B 4 (7 à 8) + C 1 (8)
150	De 42.001 à 52.000,-	A 5/LA 5 (1 à 2) + A 6/LA 6 (2 à 5) + A 7/LA 7 (5 à 6) + B 1 (2 à 8) + B 2 (5 à 8)
200	De 52.001 à 62.000,-	A 4/LA 4 (1) + A 5/LA 5 (3 à 5) + A 6/LA 6 (6 à 8) +
250	A partir de 62.001,-	A 1 + A 2 + A 3/LA 3 + A 4/LA 4 (2 à 8) + A 5/LA 5 (6 à 8)